

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **2 juillet 2025**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**
Nombre de pouvoirs : **8**

Le neuf juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE ; M. Philippe PELAT à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; M. Michel PESTEIL à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Martine PANNETIER ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Chrystèle BOYER et Mme Françoise TALVARD à Mme Elisabeth VENTADOUR.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20250709-010

Matière : 4.1.1 – Création, transformation et suppression de poste, délibérations

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 SEPTEMBRE 2019 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2°

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2019 portant création d'un emploi permanent de catégorie B, à temps complet, et conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

Considérant que pour les besoins de continuité du service, un agent contractuel pourra être recruté lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **Modifier la délibération en date du 11 septembre 2019 portant création d'un emploi permanent de catégorie B dans le cadre d'emploi des d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives et précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de trois ans maximum, à défaut de recrutement d'un agent titulaire, conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour exercer les fonctions d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives ;**
- **Préciser que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans ;**
- **Préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**
- **Préciser que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS